

Maison de cure

Catégorie de spécialisation



Introduction

Une maison de cure propose principalement des cures et accueille des patientes et patients qui s'attendent à passer un séjour de santé et à bénéficier de compétences médicales spécialisées.

En Suisse, la tradition des maisons de cure remonte au XIX^e siècle. C'est à cette époque que les vertus salutaires de l'environnement alpin ont été découvertes et que les gens ont commencé à se rendre en montagne pour y suivre des cures médicales. Aujourd'hui, les maisons de cure sont toujours populaires et offrent aux hôtes divers traitements.

Les présents critères sont définis par l'association Espaces Thermaux et Maisons de Cure ([kuren.ch](https://www.kuren.ch)). HotellerieSuisse est chargée de vérifier ces critères sur place tous les trois ans. Les maisons de cure disposant du logo «Maison de cure» sont également classées en tant qu'hôtels par HotellerieSuisse.

Les critères ont été révisés en 2023.

Logo:



Procédure de contrôle et système de points

Conditions préalables

Les conditions de base qu'une maison de cure reconnue doit remplir sont l'affiliation à l'association Espaces Thermaux et Maisons de Cure et la classification comme hôtel dans la catégorie 3, 4 ou 5 étoiles d'HotellerieSuisse.

Exigences spécifiques

Un établissement bénéficiant de l'appellation «maison de cure» doit répondre aux exigences des critères présentés ici.

Proposition

Si l'établissement remplit les conditions de base, il peut soumettre une demande en remettant le présent formulaire ou en s'inscrivant en ligne dans le cadre de la procédure de classification d'HotellerieSuisse. Si les documents sont soumis par écrit, ils doivent être envoyés à l'adresse suivante:

HotellerieSuisse
Classification
Monbijoustrasse 130
3001 Berne

Inspection sur place

Dans tous les cas, une auditrice ou un auditeur mandaté par la classification suisse des hôtels examine la demande sur place.

Système de points

	Nombre minimal de points nécessaires
Critères minimaux	36
Total	36

Critères

Domaine	No.	Critère	Points
Base	1	L'établissement est membre de l'association Espaces Thermaux et Maisons de Cure Suisses.	0
	2	L'établissement est classé par HotellerieSuisse comme hôtel 3, 4 ou 5 étoiles. La classification peut également être effectuée en tant que non-membre d'HotellerieSuisse. Dans les deux cas (membre ou non-membre), la procédure de classification s'effectue conformément aux règlements d'HotellerieSuisse.	0
Organisation et équipe	3	L'établissement dispose d'un principe directeur, d'une stratégie et d'un concept de cure. Toutes les prestations et offres découlent de ces éléments (p. ex. spécialisation de la ou du médecin responsable, des équipes, etc.). Leur actualité est garantie à la date de l'audit et connue des équipes. Les informations relatives au critère no 3 doivent être fournies par écrit avant la vérification.	1
	4	Les informations sur la philosophie en matière de santé et le concept de cure ainsi que les offres sont mises à disposition sur tous les canaux (site Internet journal destiné aux hôtes dossiers dans les chambres etc.). Les informations publiées sont toujours à jour.	1
	5	Les dispositions légales pertinentes pour la prestation des services (conformément aux critères no 3 et 4) sont remplies et le respect de celles-ci peut être prouvé.	1
	6	L'établissement assure un contrôle adéquat de la qualité de toutes les prestations médicales. La procédure de contrôle de la qualité peut être démontrée.	1
	7	Les traitements sont assurés en fonction de l'offre mentionnée au critère no 3 avec l'équipe au sens du critère no 9.	1
	8	Des soins de base en dehors des traitements sont assurés, conformément au critère no 9 et selon les indications de l'établissement (voir critères no 3 et 4). Pour les soins de base, l'établissement dispose des options de soins suivantes: – soins de base uniquement sur demande; – possibilités de soins de base standardisées, jusqu'à 30 minutes par jour/patient-e; – possibilités de soins de base standardisées, jusqu'à 90 minutes par jour/patient-e; – possibilités de soins de base standardisées, 24 heures par jour/patient-e. La prestation des soins de base peut également être assurée par des prestataires externes.	1
	9	Les expert-e-s médicaux (y compris les médecins) disposent de formations initiales et postgraduées spécialisées qui leur permettent de mener à bien les offres au sens du critère no 3 et d'appliquer les mesures selon les articles 7 et suivants de l'OPAS. Les formations peuvent être attestées. Les justificatifs sont complets et à jour à la date de l'audit.	1
	10	La ou le médecin responsable de la maison de cure est définie et lié-e par contrat à l'établissement.	1
	11	La suppléance de la ou du médecin responsable est assurée et également liée par contrat à l'établissement.	1
	12	La ou le physiothérapeute responsable de la maison de cure est défini-e et lié-e par contrat à l'établissement. Le temps de présence est d'au moins cinq jours par semaine et de neuf heures par jour.	1
	13	L'établissement s'assure qu'un à deux traitements par jour (conformément au critère no 3) soient possibles pour chaque patient-e/hôte.	1

Domaine	No.	Critère	Points
Organisation et équipe	14	La maison de cure dispose d'un-e responsable qui se tient à la disposition des hôtes/patient-e-s en cas de questions relatives à la santé (cures/wellness). La ou le responsable est défini-e et lié-e par contrat à l'établissement (cette personne responsable peut, selon le concept, être la même que celle prévue au critère no 12).	1
	15	La maison de cure dispose d'un-e responsable qui assure la planification individuelle d'une alimentation variée et saine. Il peut s'agir d'un-e nutritionniste ou d'un-e cuisinier-ère en diététique possédant une formation adéquate qui peut être attestée.	1
	16	L'organisation du service médical est communiquée de manière contraignante aux hôtes/patientes: heures de présence des personnes de contact, manière dont celles-ci peuvent être jointes, etc.	1
	17	Le cas échéant: Les offres Wellness ou Medical Wellness sont communiquées de manière contraignante aux hôtes/patientes: offres, heures d'ouverture, prix, conditions d'utilisation, règles d'accès. Les heures d'ouverture sont adaptées aux besoins et aux attentes, selon le concept de l'établissement (voir critère no 3).	1
Urgences	18	Une gestion des urgences fonctionnant correctement est en place, qui est consignée par écrit et connue de tout le monde (personnel, hôtes/patient-e-s). L'établissement est en mesure de démontrer que le personnel est formé à la gestion des urgences.	1
	19	Un système d'alarme actif 24 heures/24 pour les urgences est mis en place dans toutes les pièces accessibles aux hôtes/patient-e-s (en particulier dans toutes les chambres et salles d'eau). Les solutions mobiles (p. ex. bracelet d'alarme) sont également admises. Le système d'alarme actif 24 heures/24 fait partie intégrante de la gestion des urgences.	1
Accessibilité	20	Tous les trois ans, l'établissement fait un état des lieux concernant l'accessibilité à l'aide d'audits externes et informe ses hôtes/patient-e-s sur la situation actuelle au moyen de liens.	1
	21	La signalisation (panneaux) est pertinente, complète et permet aux hôtes/patient-e-s de trouver toutes les installations depuis leur chambre.	1
	22	Un ascenseur est mis à la disposition des hôtes/patientes.	1
	23	Tous les espaces publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (des exceptions sont possibles pour des raisons liées à la conception ou à l'architecture du bâtiment).	1
	24	L'établissement dispose de certains moyens auxiliaires en quantité adaptée à sa taille: – réhausseurs de toilettes – déambulateurs – rollators – potences de lit – chaises de toilette – chaises de douche – élévateurs de bain	1

Domaine	No.	Critère	Points
Entrée et sortie	25	Une visite médicale est assurée pour chaque patient-e à son entrée et à sa sortie. Elle peut également être réalisée par des médecins sous contrat travaillant dans des cabinets externes si le transport des patientes est assuré.	1
	26	L'évaluation des besoins est effectuée pour chaque patient-e avant son arrivée au moyen d'un questionnaire ou d'une prescription existante.	1
	27	L'évaluation des besoins pour les prestations selon les articles 7 et suivants de l'OPAS est effectuée et documentée pour chaque patiente.	1
Entrée et sortie	28	Tous les examens mentionnés aux critères no 25 à 27 ont lieu dans des locaux fermés (salle de consultation, etc.). Si ces examens n'ont pas lieu dans l'établissement, celui-ci assure le transport aller-retour.	1
Salles de soins	29	Chaque salle de soins dispose (selon l'offre de soins) d'un équipement professionnel et d'une taille adéquate ainsi que d'une lumière et d'une aération naturelles ou d'une bonne ventilation et d'un éclairage adapté.	1
	30	Le nombre de salles de soins correspond au nombre de services proposés par rapport au nombre de chambres.	1
	31	L'établissement assure un transfert si un traitement est effectué à l'extérieur de celui-ci.	1
Lits	32	Les lits de soins sont disponibles à tout moment et prêts à l'emploi. L'établissement peut exiger des frais de location de lit.	1
Offre F&B	33	En cas de proposition (conformément aux critères no 3 et 4) de régimes qualitatifs et quantitatifs selon prescription médicale, une cuisinière ou un cuisinier ayant une formation appropriée (cuisinier-ère en diététique) doit être employé-e dans l'établissement.	1
	34	Le menu et l'offre alimentaire sont variés et sains et incluent toujours des options végétariennes et allégées en calories.	1
	35	Le plan des menus peut être adapté individuellement à tout moment en cas d'intolérances.	1
Services compl	36	Au moins une offre de détente est proposée: p. ex. massage, yoga, méditation, training autogène, etc. Les offres sont communiquées conformément au critère no 4.	1
	37	Au moins une activité physique est proposée (interne ou externe). Les offres sont communiquées conformément au critère no 4 et, si elles sont externes, sont organisées par l'établissement à la demande des hôtes/patientes.	1
	38	Les manifestations culturelles (internes ou externes) sont indiquées. Les offres sont communiquées conformément au critère no 4 et, si elles ont lieu à l'extérieur de l'établissement, celui-ci organise les visites à la demande des hôtes/patientes.	1

Impressum

Juillet 2023

HotellerieSuisse
Monbijoustrasse 130
Case postale
CH-3001 Berne

klassifikation@hotelleriesuisse.ch
hotelleriesuisse.ch

